



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## Procès-verbal

de l'Assemblée

Le vendredi 7 décembre 2018 — N° 8

Président de l'Assemblée nationale :  
M. François Paradis

---



La séance est ouverte à 9 h 41.

---

**AFFAIRES COURANTES**

**Déclarations de députés**

M. Lemay (Masson) fait une déclaration afin de souligner la générosité des Mascouchois à l'occasion de la guignolée.

---

Mme Sauvé (Fabre) fait une déclaration afin de souligner le 100<sup>e</sup> anniversaire de la Roumanie.

---

Mme Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Yvon Leclerc, chercheur indépendant, photographe, graphiste, réalisateur, éditeur et auteur d'ouvrages scientifiques.

---

M. Tanguay (LaFontaine) fait une déclaration afin de féliciter le Club de soccer Rivière-des-Prairies pour son titre de Club par excellence.

---

Mme Guilbault (Louis-Hébert) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Michel Juneau pour son engagement bénévole et communautaire.

**7 décembre 2018**

---

Mme Perry Mélançon (Gaspé) fait une déclaration afin de souligner le 15<sup>e</sup> anniversaire du Festival Musique du bout du monde.

---

Mme Picard (Soulanges) fait une déclaration afin de souligner l'initiative de sensibilisation à la violence faite aux femmes du Centre de femmes La Moisson.

---

Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) fait une déclaration afin de féliciter Mme Christine Girard, haltérophile, médaillée d'or aux Jeux olympiques de Londres et de bronze aux Jeux olympiques de Beijing.

---

M. Roberge (Chambly) fait une déclaration afin de souligner la tenue de la 20<sup>e</sup> campagne La lecture en cadeau.

---

Mme Melançon (Verdun) fait une déclaration afin de rendre hommage aux Grands Verdunois pour leur engagement communautaire.

---

À 9 h 54, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

---

Les travaux reprennent à 10 h 02.

---

7 décembre 2018

---

Moment de recueillement

### **Présentation de projets de loi**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement et ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, M. Proulx, leader de l'opposition officielle, M. LeBel (Rimouski) et M. Nadeau-Dubois (Gouin), proposent que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 4 Loi entérinant l'Entente relative à la notion de groupe parlementaire, au fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires, ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 42<sup>e</sup> législature

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 4.

---

Mme Labrie (Sherbrooke) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 190 Loi visant à exclure les pensions alimentaires pour enfants du calcul des revenus dans diverses lois à caractère social

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 190.

**7 décembre 2018**

---

**Dépôts de documents**

Mme Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, dépose :

Le rapport annuel 2017-2018 sur l'Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées.

(Dépôt n° 254-20181207)

---

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, au nom de Mme Girault, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, dépose :

Le rapport annuel 2017-2018 des Offices jeunesse internationaux du Québec.

(Dépôt n° 255-20181207)

---

Mme LeBel, ministre de la Justice, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

(Dépôt n° 256-20181207)

---

M. Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

(Dépôt n° 257-20181207)

---

**7 décembre 2018**

---

M. Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, dépose :

Le rapport d'activités 2017-2018 du Forestier en chef.  
(Dépôt n° 258-20181207)

---

M. Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 du Tribunal administratif du travail.  
(Dépôt n° 259-20181207)

---

Mme Roy, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la langue française, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 du ministère de la Culture et des Communications;  
(Dépôt n° 260-20181207)

Le rapport annuel d'activités 2017-2018 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;  
(Dépôt n° 261-20181207)

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 du Conseil supérieur de la langue française;  
(Dépôt n° 262-20181207)

Le rapport annuel d'activités 2017-2018 du Conseil consultatif de la lecture et du livre;  
(Dépôt n° 263-20181207)

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 de l'Office québécois de la langue française, incluant le rapport d'activités de la Commission de toponymie.  
(Dépôt n° 264-20181207)

7 décembre 2018

---

M. le président dépose :

Le rapport d'enquête de la commissaire à l'éthique et à la déontologie au président de l'Assemblée nationale au sujet de M. François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition et député de L'Assomption (demande d'enquête en date du 2 août 2018).

(Dépôt n° 265-20181207)

### **Dépôts de pétitions**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 708 citoyens et citoyennes des Îles-de-la-Madeleine, concernant l'amélioration des services de garde aux Îles-de-la-Madeleine.

(Dépôt n° 266-20181207)

### **Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel**

M. le Président rend sa décision relative à la question de privilège soulevée d'abord verbalement par le leader de l'opposition officielle le 28 novembre 2018, immédiatement après le prononcé du discours d'ouverture de la session du premier ministre, puis par écrit, le 29 novembre 2018, au moyen d'un avis transmis à la présidence conformément au Règlement de l'Assemblée nationale. Le leader de l'opposition officielle allègue que le premier ministre et son cabinet auraient commis un outrage au Parlement en transmettant l'intégralité du discours d'ouverture à des journalistes, alors que le premier ministre venait de commencer son intervention à la Salle de l'Assemblée nationale.



7 décembre 2018

---

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La présidence souligne qu'il s'agit, à l'Assemblée nationale, de la première question de privilège soulevée concernant la divulgation du contenu du discours d'ouverture de la session.

Cependant, en 2012, la présidence avait rappelé les principes entourant le prononcé du discours d'ouverture de la session dans le cadre d'une question de directive. À ce moment, la présidence n'ayant pas été saisie d'une question de privilège, elle n'avait donc pas tranché formellement la question à savoir si la divulgation prématurée du contenu du discours d'ouverture de la session constituait ou non, à première vue, un outrage au Parlement. Dans cette directive, la présidence soulignait l'importance du principe parlementaire selon lequel les grandes orientations du gouvernement doivent être divulguées aux députés en Chambre avant que des tiers en soient informés. Ce principe consacre le respect qu'entretient le pouvoir exécutif envers le pouvoir législatif ainsi qu'envers le rôle de contrôleurs de l'action gouvernementale des députés. Pour ces raisons, la présidence avait mis en garde les parlementaires : ces derniers se doivent d'être vigilants lorsque vient le temps de communiquer de l'information destinée en priorité à l'Assemblée.

Il ressort de la jurisprudence parlementaire canadienne trois précédents concernant la divulgation prématurée du discours du Trône, soit l'équivalent du discours d'ouverture de la session à l'Assemblée nationale. Dans ces trois cas survenus respectivement à la Chambre des communes du Canada, à l'Assemblée législative de l'Alberta et à celle de l'Ontario, les présidents en sont venus à la conclusion qu'une telle divulgation ne constituait pas une atteinte aux privilèges parlementaires. Les présidents de ces assemblées ont également fait un rapprochement avec le secret entourant le prononcé du discours du budget qui, à leur avis, tient davantage d'une convention parlementaire que du privilège.

En ce qui concerne la jurisprudence parlementaire québécoise, celle-ci édicte que la divulgation du contenu d'un projet de loi avant sa présentation à l'Assemblée nationale peut constituer un outrage au Parlement. Pour ce qui est du discours du budget, au même titre que les trois cas canadiens précédemment relevés, la présidence de l'Assemblée nationale a déjà conclu qu'une fuite sur ce discours ne relevait pas des privilèges parlementaires.

**7 décembre 2018**

---

À la lumière de ces précédents, la présidence estime qu'il ne serait pas opportun de différencier une fuite sur le discours du budget et une divulgation prématurée du discours d'ouverture de la session. Cependant, la présidence souligne que, bien qu'une divulgation prématurée du discours d'ouverture de la session ne relève pas des privilèges parlementaires, l'importance qui y est accordée n'est en rien diminuée.

La présidence considère que le discours d'ouverture de la session n'aurait pas dû être remis à des journalistes avant qu'il ne soit présenté aux députés. À cet égard, la présidence souligne, comme elle l'a fait par le passé, que certaines informations doivent être communiquées en priorité aux députés avant d'être transmises à des tiers. Tel est le cas par exemple des projets de loi, des rapports à être déposés à l'Assemblée et des questions écrites à inscrire au feuillet. Le discours d'ouverture de la session s'ajoute maintenant à cette liste. Il en va de la déférence envers les parlementaires et du respect des importantes fonctions qu'ils occupent.

La présidence précise qu'à l'égard de ce principe, les journalistes n'ont pas de statut particulier : on ne peut pas leur remettre des documents dont les députés doivent être saisis en priorité. D'ailleurs, un document devant être communiqué en priorité aux députés ne peut pas être remis au préalable aux journalistes, et ce, même s'il comporte la mention « SOUS EMBARGO ». La raison en est bien simple : ce faisant, les députés sont privés de leur droit le plus légitime, soit celui de prendre connaissance du document avant toute autre personne.

La présidence rappelle que le fait d'exclure les parlementaires de cette communication pose problème, les députés se trouvant alors privés d'informations dont bénéficient les journalistes. C'est d'ailleurs pour cette raison que la présidence, comme elle l'avait fait dans une décision rendue en juin 2018, rappelle aux parlementaires qu'en ce qui a trait au huis clos sur le budget qui précède le discours du ministre des Finances, non seulement les journalistes y participent, mais les députés y sont aussi conviés. Dans cette décision, la présidence mentionnait que la transmission du contenu d'un projet de loi sous embargo à des journalistes avant sa présentation à l'Assemblée place les parlementaires dans une situation d'iniquité qui n'est pas souhaitable. La présidence estime qu'il en est de même en ce qui concerne la divulgation du discours d'ouverture de la session à des tiers avant qu'il ne soit lu en Chambre.

**7 décembre 2018**

---

M. le président rend une directive sur la question soulevée par le leader du deuxième groupe d'opposition le 4 décembre 2018, concernant l'annonce de la tenue d'une commission parlementaire sur l'avenir de l'information au Québec avant que cette dernière ne se soit prononcée au sujet de cette proposition de mandat d'initiative.

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Il n'existe aucun précédent dans notre jurisprudence parlementaire traitant spécifiquement d'un cas comme celui qui fait l'objet de la présente directive. Cependant, il est possible de référer par analogie aux nombreuses décisions portant sur le fait de présumer de l'adoption d'un projet de loi ou le fait de se prévaloir sciemment de dispositions législatives non adoptées. Sur ces deux aspects, la jurisprudence est claire et constante : le fait de se prévaloir de dispositions législatives toujours à l'étude à l'Assemblée nationale pour poser des gestes de même que laisser croire qu'un projet de loi a force de loi dans des publicités ou des communications sont des actes qui pourraient constituer des outrages au Parlement.

Chaque fois qu'une telle question a été soumise à la présidence, elle a reconnu le droit et le devoir du gouvernement d'informer les citoyens, mais également le respect et la déférence envers l'Assemblée et ses membres dont ces communications doivent témoigner. En effet, le public ne doit pas avoir l'impression qu'une mesure projetée est un fait accompli et que le Parlement n'a aucun rôle à jouer dans l'examen et l'adoption de cette mesure.

Dans ses communications, le gouvernement devrait se montrer soucieux de ne pas diminuer le rôle des parlementaires. En effet, il ne devrait pas donner l'impression qu'ils n'ont aucun rôle à jouer dans la décision de se saisir ou non d'un mandat d'initiative.

Les commissions parlementaires adoptent les propositions de mandats d'initiative à la majorité de chaque groupe parlementaire. Le gouvernement ne peut donc pas imposer à une commission la tenue d'un mandat d'initiative sur une question particulière. Une annonce comme celle du 30 novembre 2018 crée de la confusion quant à l'implication du gouvernement dans une procédure mise à la disposition des députés membres d'une commission. Cela dit, malgré l'intention exprimée par la ministre, la commission compétente conservera toute son autonomie et sa capacité de se prononcer librement lorsque la proposition de mandat d'initiative lui sera officiellement soumise.

**7 décembre 2018**

---

La présidence rappelle à tous de garder à l'esprit la déférence dont ils doivent faire preuve envers l'Assemblée et les députés qui la composent. Cela est d'autant plus vrai pour les membres du Conseil exécutif, qui sont appelés à communiquer une foule de décisions et d'annonces à la population qui nécessitent par la suite de poser des gestes parlementaires pour que ces mesures se concrétisent.

### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

### **Votes reportés**

L'Assemblée tient les votes reportés, le 6 décembre 2018, sur les motions pour formuler un grief proposées dans le cadre du débat sur le discours d'ouverture, et sur la motion de M. Legault, premier ministre, proposant que l'Assemblée approuve la politique générale du gouvernement.

Est d'abord mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Arcand, chef de l'opposition officielle. Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste pour son manque de rigueur et pour sa remise en doute des règles comptables utilisées par le ministère des Finances et validées par la Vérificatrice générale, ce qui nuit à la confiance des citoyens envers nos institutions et à la saine gestion de l'État.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 6 en annexe)

Pour : **43** Contre : **64** Abstention : **0**

**7 décembre 2018**

---

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition. Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme le gouvernement pour l'absence d'engagements concrets, détaillés et chiffrés pour améliorer les services offerts aux Québécois.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 7 en annexe)

Pour : **43**    Contre : **64**    Abstention : **0**

---

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de Mme Massé, cheffe du troisième groupe d'opposition. Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement de la Coalition avenir Québec pour la faiblesse de ses orientations en matière de protection de l'environnement, notamment en matière de lutte aux changements climatiques et de diminution de gaz à effet de serre.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 8 en annexe)

Pour : **43**    Contre : **64**    Abstention : **0**

---

**7 décembre 2018**

---

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. LeBel (Rimouski). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement pour l'absence d'engagements concrets, détaillés et chiffrés pour lutter contre la pauvreté au Québec.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 9 en annexe)

Pour : **43** Contre : **64** Abstention : **0**

---

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de Mme Labrie (Sherbrooke). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme le gouvernement de la Coalition avenir Québec pour son manque de vision globale et pour son manque de cohérence en matière d'éducation et de services éducatifs à la petite enfance.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 10 en annexe)

Pour : **43** Contre : **64** Abstention : **0**

---

**7 décembre 2018**

---

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de Mme Rizqy (Saint-Laurent). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste qui refuse d'écouter les partenaires en petite enfance et en éducation concernant les impacts que la maternelle 4 ans pour tous les enfants auraient sur le réseau des services de garde et sur le réseau de l'éducation.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 11 en annexe)

Pour : **43** Contre : **64** Abstention : **0**

---

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Fortin (Pontiac). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste alors qu'il fait le choix de l'idéologie plutôt que la science et qu'il fait fi des experts en santé publique concernant l'âge minimal pour l'achat et la possession du cannabis.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 12 en annexe)

Pour : **43** Contre : **64** Abstention : **0**

---

**7 décembre 2018**

---

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de Mme Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste qui refuse de reconnaître que l'enjeu numéro un du développement économique au Québec est la pénurie de main-d'œuvre.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° **13** en annexe)

Pour : **24** Contre : **73** Abstentions : **10**

---

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Gaudreault (Jonquière). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement pour son refus de s'engager à atteindre la cible de réduction de gaz à effet de serre de 2020.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° **14** en annexe)

Pour : **43** Contre : **64** Abstention : **0**

---



**7 décembre 2018**

---

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Fontecilla (Laurier-Dorion). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement de la Coalition avenir Québec pour son intention d'abaisser les cibles d'immigration au cours des prochaines années.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 15 en annexe)

Pour : **43** Contre : **64** Abstention : **0**

---

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de Mme David (Marguerite-Bourgeoys). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste qui abandonne complètement les plus vulnérables de notre société et ignore complètement les besoins en services sociaux des citoyens et organismes communautaires, et ce, en situation de surplus budgétaires importants.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 16 en annexe)

Pour : **43** Contre : **64** Abstention : **0**

---

**7 décembre 2018**

---

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement de la Coalition avenir Québec pour ne pas avoir annoncé de mesures soutenant la conversion écologique du secteur agricole.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 17 en annexe)

Pour : **43** Contre : **64** Abstention : **0**

---

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Ouellet (René-Lévesque). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement pour son manque de volonté de soutenir nos régions et l'Est du Québec en particulier et l'absence d'engagements clairs et concrets pour favoriser leur développement.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 18 en annexe)

Pour : **43** Contre : **64** Abstention : **0**

---

**7 décembre 2018**

---

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de Mme Melançon (Verdun). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste qui laisse le milieu culturel du Québec sans aucune réponse quant au maintien des sommes liées à la politique culturelle du Québec lancée par le gouvernement précédent.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 19 en annexe)

Pour : **43** Contre : **64** Abstention : **0**

---

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Birnbaum (D'Arcy-McGee). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste et le premier ministre pour l'absence d'une vision humaniste sur l'avenir des relations gouvernementales avec les Premières nations et les Inuits, avec qui nous partageons le territoire québécois.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 20 en annexe)

Pour : **43** Contre : **64** Abstention : **0**

---

**7 décembre 2018**

---

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Marissal (Rosemont). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement de la Coalition avenir Québec pour l'absence d'engagement concret dans le réinvestissement des services publics.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° **21** en annexe)

Pour : **43** Contre : **64** Abstention : **0**

---

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de Mme Ghazal (Mercier). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme le gouvernement de la Coalition avenir Québec pour son projet de troisième lien entre Lévis et Québec.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° **22** en annexe)

Pour : **18** Contre : **89** Abstention : **0**

---

**7 décembre 2018**

---

Est ensuite mise aux voix la motion pour formuler un grief de M. Barrette (La Pinière). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste pour ses promesses de projets d'infrastructures sans financement supplémentaire qui laissent entendre à la population qu'ils pourraient être réalisés sans impacts sur les projets déjà en cours.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 23 en annexe)

Pour : **43** Contre : **64** Abstention : **0**

---

Est enfin mise aux voix la motion de M. Legault, premier ministre, proposant que l'Assemblée approuve la politique générale du gouvernement.

Un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 24 en annexe)

Pour : **64** Contre : **43** Abstention : **0**

7 décembre 2018

---

### Motions sans préavis

Mme LeBel, ministre de la Justice, au nom de M. Legault, premier ministre, après consultation auprès des partis d'opposition et du député indépendant, propose :

QUE, conformément aux articles 58, 58.1 et 58.3 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), M<sup>e</sup> Marie Laure Leclercq soit nommée membre à temps partiel de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes.

La motion est mise aux voix et, aux fins de l'application de l'article 58 de la Charte des droits et libertés de la personne, un vote par appel nominal est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 25 en annexe)

Pour : **98** Contre : **0** Abstentions : **9**

---

Mme LeBel, ministre de la Justice, au nom de M. Legault, premier ministre, après consultation auprès des partis d'opposition et du député indépendant, propose :

QUE, conformément aux articles 58, 58.1 et 58.3 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), M<sup>e</sup> Anne-Marie Santorineos soit nommée membre à temps partiel de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes.

La motion est mise aux voix et, aux fins de l'application de l'article 58 de la Charte des droits et libertés de la personne, un vote par appel nominal est tenu.

**7 décembre 2018**

---

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **26** en annexe)

Pour : **98** Contre : **0** Abstentions : **9**

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Arcand, chef de l'opposition officielle, conjointement avec Mme Roy, ministre de la Culture et des Communications, Mme Melançon (Verdun), M. LeBel (Rimouski), Mme Massé, cheffe du troisième groupe d'opposition, et M. Ouellette (Chomedey), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne le décès de M. François Marcerola, survenu le 8 novembre 2018;

QU'elle salue sa contribution exceptionnelle aux arts et à la culture du Québec;

QU'enfin, les membres de cette Assemblée observent une minute de silence en sa mémoire.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

À la demande de Mme Soucy, deuxième vice-présidente, l'Assemblée observe une minute de silence.

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Bérubé (Matane-Matapédia), conjointement avec Mme Guilbault, vice-première ministre, M. Arcand, chef de l'opposition officielle, Mme Massé, cheffe du troisième groupe d'opposition, et M. Ouellette (Chomedey), propose :

7 décembre 2018

---

QUE l'Assemblée nationale rende hommage à M. Bernard Landry, premier ministre du Québec de 2001 à 2003, vice-premier ministre de 1994 à 2001, ministre d'État au Développement économique, ministre du Commerce extérieur, ministre des Relations internationales, ministre des Finances, ministre des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles, ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, ministre du Revenu et, surtout, député de Fabre et de Laval-des-Rapides, entre 1976 et 1985, puis de Verchères, de 1994 à 2005, pour sa contribution exceptionnelle au développement du Québec moderne;

QU'elle salue, notamment, sa contribution à l'essor d'un secteur du multimédia florissant et à la signature de la paix des braves, ainsi que sa fidélité à ses convictions indépendantistes;

QUE les membres de cette Assemblée observent une minute de silence en sa mémoire.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

À la demande de Mme Soucy, deuxième vice-présidente, l'Assemblée observe une minute de silence.

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), conjointement avec M. Bonnardel, ministre des Transports, M. Fortin (Pontiac), Mme Fournier (Marie-Victorin) et M. Ouellette (Chomedey), propose :

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse que l'aéroport de Rouyn-Noranda est le 3<sup>e</sup> en importance au Québec;



7 décembre 2018

---

QU'elle s'inquiète du remplacement envisagé par NAV Canada du service d'informations de vol (FSS) actuellement administré par un humain, par un système automatisé la nuit, alors que ces services sont reconnus par ses utilisateurs comme étant efficaces, fiables, sécuritaires et nécessaires pour le développement économique des régions et les évacuations médicales d'urgence;

QUE l'Assemblée nationale demande à NAV Canada de préserver les services offerts envers les transporteurs aériens afin de tenir compte des besoins et des particularités des régions éloignées.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Martel (Nicolet-Bécancour), conjointement avec M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), propose :

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse l'expertise des Chantiers Davie de Lévis qui ont démontré au cours des dernières années leur capacité à réaliser des contrats navals complexes;

QU'elle demande au gouvernement fédéral d'ajuster sa Stratégie nationale de construction navale du Canada afin que le Québec obtienne sa juste part de contrats fédéraux;

QU'elle demande au gouvernement fédéral de faire sienne la recommandation du Sénat de procéder dès maintenant au renouvellement de la flotte vieillissante de brise-glaces de la Garde côtière canadienne;

QU'elle demande au gouvernement fédéral d'octroyer à court terme, aux Chantiers Davie de Lévis, un contrat portant sur un second navire ravitailleur intérimaire de la classe Resolve.

**7 décembre 2018**

---

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 21 du Règlement, les travaux se poursuivent au-delà de 13 heures.

---

## **AFFAIRES DU JOUR**

### **Projets de loi conjoints**

#### *Adoption du principe*

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 236 et 237 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement et ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, M. Proulx, leader de l'opposition officielle, M. LeBel (Rimouski) et M. Nadeau-Dubois (Gouin), proposent que le principe du projet de loi n° 4, Loi entérinant l'Entente relative à la notion de groupe parlementaire, au fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires, ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 42<sup>e</sup> législature, soit maintenant adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 4 est adopté.

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose que le projet de loi n° 4 soit renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

La motion est adoptée.

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose que l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 4, Loi entérinant l'Entente relative à la notion de groupe parlementaire, au fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires, ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 42<sup>e</sup> législature.

7 décembre 2018

---

La motion est adoptée.

*Étude en commission plénière*

Le projet de loi n° 4 est étudié en commission plénière, puis il est rapporté.

---

Le rapport est adopté.

*Adoption*

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 22 et 230 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement et ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, M. Proulx, leader de l'opposition officielle, M. LeBel (Rimouski) et M. Nadeau-Dubois (Gouin), proposent que le projet de loi n° 4, Loi entérinant l'Entente relative à la notion de groupe parlementaire, au fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires, ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 42<sup>e</sup> législature, soit maintenant adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 4 est adopté.

---

À 13 h 09, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 5 février 2019, à 13 h 40.

**7 décembre 2018**

---

**SANCTION DE PROJETS DE LOI**

Le vendredi 7 décembre 2018, à 14 heures, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de Mme Durepos, directrice du service de la séance et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

- n° 4    Loi entérinant l'Entente relative à la notion de groupe parlementaire, au fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires, ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 42<sup>e</sup> législature

*Le Président*

**FRANÇOIS PARADIS**

7 décembre 2018

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion pour formuler un grief de M. Arcand, chef de l'opposition officielle :

(Vote n° 6)

POUR - 43

Anglade (PLQ)	Ghazal (QS)	Ménard (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Arcand (PLQ)	Hivon (PQ)	Montpetit (PLQ)	Roy (PQ)
Arseneau (PQ)	Kelley (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Bonaventure)
Barrette (PLQ)	Labrie (QS)	Nichols (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Benjamin (PLQ)	LeBel (PQ)	Ouellet (PQ)	St-Pierre (PLQ)
Bérubé (PQ)	(Rimouski)	Ouellette (IND)	Tanguay (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Leduc (QS)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Leitão (PLQ)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)
Fontecilla (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Proulx (PLQ)	
Fortin (PLQ)	Maccarone (PLQ)	(Jean-Talon)	
Fournier (PQ)	Marissal (QS)	Rizqy (PLQ)	
Gaudreault (PQ)	Massé (QS)	Robitaille (PLQ)	
(Jonquière)	Melançon (PLQ)	Rotiroti (PLQ)	

CONTRE - 64

Allaire (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Girard (CAQ)	(ChAMPLAIN)	Roberge (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	(Les Plaines)	Roy (CAQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lecours (CAQ)	(Montarville)
(Abitibi-Ouest)	Grondin (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schneeberger (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Simard (CAQ)
Boulet (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemay (CAQ)	Skeete (CAQ)
Bussière (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caire (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Campeau (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chauveau)	Tardif (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Caron (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chapleau)	Thouin (CAQ)
Charest (CAQ)	Lachance (CAQ)	Martel (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Charette (CAQ)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	
Chassin (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	
Dubé (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dufour (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Émond (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Côte-du-Sud)	

**7 décembre 2018**

---

Sur la motion pour formuler un grief de M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition :

**(Vote n° 7)**

*(Identique au vote n° 6)*

---

Sur la motion pour formuler un grief de Mme Massé, cheffe du troisième groupe d'opposition :

**(Vote n° 8)**

*(Identique au vote n° 6)*

---

Sur la motion pour formuler un grief de M. LeBel (Rimouski) :

**(Vote n° 9)**

*(Identique au vote n° 6)*

---

Sur la motion pour formuler un grief de Mme Labrie (Sherbrooke) :

**(Vote n° 10)**

*(Identique au vote n° 6)*

---

**7 décembre 2018**

---

Sur la motion pour formuler un grief de Mme Rizqy (Saint-Laurent) :

**(Vote n° 11)**

*(Identique au vote n° 6)*

---

Sur la motion pour formuler un grief de M. Fortin (Pontiac) :

**(Vote n° 12)**

*(Identique au vote n° 6)*

7 décembre 2018

---

Sur la motion pour formuler un grief de Mme Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne) :

**(Vote n° 13)**

**POUR - 24**

Anglade (PLQ)	Kelley (PLQ)	Polo (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Arcand (PLQ)	Leitão (PLQ)	Proulx (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Barrette (PLQ)	Maccarone (PLQ)	(Jean-Talon)	Tanguay (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Melançon (PLQ)	Rizqy (PLQ)	Weil (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Ménard (PLQ)	Robitaille (PLQ)	
Charbonneau (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Rotiroti (PLQ)	
Fortin (PLQ)	Nichols (PLQ)	Rousselle (PLQ)	

**CONTRE - 73**

Allaire (CAQ)	Foster (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Ghazal (QS)	(ChAMPLAIN)	(Côte-du-Sud)
Bélanger (CAQ)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	(Les Plaines)	Reid (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roberge (CAQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	(Lotbinière-Frontenac)	Rouleau (CAQ)
(Prévost)	Grondin (CAQ)	Leduc (QS)	Roy (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	(Montarville)
Boulet (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemay (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Bussière (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Simard (CAQ)
Caire (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	Skeete (CAQ)
Campeau (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	(Chauveau)	(Lavolette–Saint-Maurice)
Caron (CAQ)	Julien (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Charest (CAQ)	Labrie (QS)	(Chapleau)	(Rivière-du-Loup–Témiscouata)
Charette (CAQ)	Lachance (CAQ)	Marissal (QS)	Thouin (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Martel (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	Massé (QS)	Zanetti (QS)
Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	McCann (CAQ)	
Dufour (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)	
Émond (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Picard (CAQ)	
Fitzgibbon (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Soulanges)	
Fontecilla (QS)	Lavallée (CAQ)	Poulin (CAQ)	

**ABSTENTIONS - 10**

Arseneau (PQ)	Hivon (PQ)	Ouellette (IND)
Bérubé (PQ)	LeBel (PQ)	Perry Mélançon (PQ)
Fournier (PQ)	(Rimouski)	Roy (PQ)
Gaudreault (PQ)	Ouellet (PQ)	(Bonaventure)
(Jonquière)		



7 décembre 2018

---

Sur la motion pour formuler un grief de M. Gaudreault (Jonquière) :

**(Vote n° 14)**

**POUR - 43**

Anglade (PLQ)	Ghazal (QS)	Ménard (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Arcand (PLQ)	Hivon (PQ)	Montpetit (PLQ)	Roy (PQ)
Arseneau (PQ)	Kelley (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Bonaventure)
Barrette (PLQ)	Labrie (QS)	Nichols (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Benjamin (PLQ)	LeBel (PQ)	Ouellet (PQ)	St-Pierre (PLQ)
Bérubé (PQ)	(Rimouski)	Ouellette (IND)	Tanguay (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Leduc (QS)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Leitão (PLQ)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)
Fontecilla (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Proulx (PLQ)	
Fortin (PLQ)	Maccarone (PLQ)	(Jean-Talon)	
Fournier (PQ)	Marissal (QS)	Rizqy (PLQ)	
Gaudreault (PQ)	Massé (QS)	Robitaille (PLQ)	
(Jonquière)	Melançon (PLQ)	Rotiroti (PLQ)	

**CONTRE - 64**

Allaire (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Girard (CAQ)	(ChAMPLAIN)	Roberge (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	(Les Plaines)	Roy (CAQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lecours (CAQ)	(Montarville)
(Abitibi-Ouest)	Grondin (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schneeberger (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Simard (CAQ)
Boulet (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemay (CAQ)	Skeete (CAQ)
Bussière (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caire (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Campeau (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chauveau)	Tardif (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Caron (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chapleau)	Thouin (CAQ)
Charest (CAQ)	Lachance (CAQ)	Martel (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Charette (CAQ)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	
Chassin (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	
Dubé (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dufour (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Émond (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Côte-du-Sud)	

**7 décembre 2018**

---

Sur la motion pour formuler un grief de M. Fontecilla (Laurier-Dorion) :

**(Vote n° 15)**

*(Identique au vote n° 14)*

---

Sur la motion pour formuler un grief de Mme David (Marguerite-Bourgeois) :

**(Vote n° 16)**

*(Identique au vote n° 14)*

---

Sur la motion pour formuler un grief de Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) :

**(Vote n° 17)**

*(Identique au vote n° 14)*

---

Sur la motion pour formuler un grief de M. Ouellet (René-Lévesque) :

**(Vote n° 18)**

*(Identique au vote n° 14)*

---

**7 décembre 2018**

---

Sur la motion pour formuler un grief de Mme Melançon (Verdun) :

**(Vote n° 19)**

*(Identique au vote n° 14)*

---

Sur la motion pour formuler un grief de M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) :

**(Vote n° 20)**

*(Identique au vote n° 14)*

---

Sur la motion pour formuler un grief de M. Marissal (Rosemont) :

**(Vote n° 21)**

*(Identique au vote n° 14)*

7 décembre 2018

---

Sur la motion pour formuler un grief de Mme Ghazal (Mercier) :

(Vote n° 22)

**POUR - 18**

Arseneau (PQ)	Ghazal (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Roy (PQ)
Bérubé (PQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	(Bonaventure)
Fontecilla (QS)	Labrie (QS)	Massé (QS)	Zanetti (QS)
Fournier (PQ)	LeBel (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	
Gaudreault (PQ)	(Rimouski)	Ouellet (PQ)	
(Jonquière)	Leduc (QS)	Perry Mélançon (PQ)	

**CONTRE - 89**

Allaire (CAQ)	Émond (CAQ)	Lecours (CAQ)	Proulx (PLQ)
Anglade (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	(Les Plaines)	(Jean-Talon)
Arcand (PLQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Barrette (PLQ)	Girard (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Bélanger (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Leitão (PLQ)	Roberge (CAQ)
Benjamin (PLQ)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	(Groulx)	Lemieux (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Blais (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Rouleau (CAQ)
(Prévost)	Guilbault (CAQ)	(Chauveau)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Isabelle (CAQ)	(Chapleau)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Jacques (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Boulet (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Martel (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Bussière (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	McCann (CAQ)	Simard (CAQ)
Caire (CAQ)	Julien (CAQ)	Melançon (PLQ)	Skeete (CAQ)
Campeau (CAQ)	Kelley (PLQ)	Ménard (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Carmant (CAQ)	Lachance (CAQ)	Montpetit (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Caron (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Nichols (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charbonneau (PLQ)	Laforest (CAQ)	Ouellette (IND)	(Laviolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Picard (CAQ)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	(Soulanges)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassin (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Polo (PLQ)	Thouin (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Poulin (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)	Weil (PLQ)
Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Côte-du-Sud)	
	(Champlain)		

**7 décembre 2018**

---

Sur la motion pour formuler un grief de M. Barrette (La Pinière) :

**(Vote n° 23)**

*(Identique au vote n° 21)*

7 décembre 2018

---

Sur la motion de M. Legault, premier ministre, proposant que l'Assemblée approuve la politique générale du gouvernement :

**(Vote n° 24)**

**POUR - 64**

Allaire (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Girard (CAQ)	(Champlain)	Roberge (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	(Les Plaines)	Roy (CAQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lecours (CAQ)	(Montarville)
(Abitibi-Ouest)	Grondin (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schneeberger (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Simard (CAQ)
Boulet (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemay (CAQ)	Skeete (CAQ)
Bussière (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caire (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Campeau (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chauveau)	Tardif (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Caron (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chapleau)	Thouin (CAQ)
Charest (CAQ)	Lachance (CAQ)	Martel (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Charette (CAQ)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	
Chassin (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	
Dubé (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dufour (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Émond (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Côte-du-Sud)	

**CONTRE - 43**

Anglade (PLQ)	Ghazal (QS)	Ménard (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Arcand (PLQ)	Hivon (PQ)	Montpetit (PLQ)	Roy (PQ)
Arseneau (PQ)	Kelley (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Bonaventure)
Barrette (PLQ)	Labrie (QS)	Nichols (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Benjamin (PLQ)	LeBel (PQ)	Ouellet (PQ)	St-Pierre (PLQ)
Bérubé (PQ)	(Rimouski)	Ouellette (IND)	Tanguay (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Leduc (QS)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Leitão (PLQ)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)
Fontecilla (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Proulx (PLQ)	
Fortin (PLQ)	Maccarone (PLQ)	(Jean-Talon)	
Fournier (PQ)	Marissal (QS)	Rizqy (PLQ)	
Gaudreault (PQ)	Massé (QS)	Robitaille (PLQ)	
(Jonquière)	Mélançon (PLQ)	Rotiroti (PLQ)	

7 décembre 2018

---

Sur la motion de Mme LeBel, ministre de la Justice, au nom de M. Legault, premier ministre, proposant que M<sup>e</sup> Marie Laure Leclercq soit nommée membre à temps partiel de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse :

(Vote n<sup>o</sup> 25)

**POUR - 98**

Allaire (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (PLQ)
Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	(Champlain)	(Jean-Talon)
Arcand (PLQ)	Foster (CAQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fournier (PQ)	(Les Plaines)	Reid (CAQ)
Bachand (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Lecours (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Barrette (PLQ)	(Jonquière)	(Lotbinière-Frontenac)	Roberge (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Girard (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Lac-Saint-Jean)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Bérubé (PQ)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	(Groulx)	Lemieux (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (PQ)
(Prévost)	Guilbault (CAQ)	(Chauveau)	(Bonaventure)
Blais (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Hivon (PQ)	(Chapleau)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Boulet (CAQ)	Jacques (CAQ)	Martel (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Bussière (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	Simard (CAQ)
Caire (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	Skeete (CAQ)
Campeau (CAQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Carmant (CAQ)	Kelley (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Caron (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nichols (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charbonneau (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Ouellet (PQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Laforest (CAQ)	Ouellette (IND)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassin (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)	Thouin (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	Tremblay (CAQ)
Dubé (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Polo (PLQ)	Weil (PLQ)
Dufour (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Émond (CAQ)	LeBel (PQ)	Proulx (CAQ)	
	(Rimouski)	(Côte-du-Sud)	

**ABSTENTIONS - 9**

Fontecilla (QS)	Leduc (QS)	Massé (QS)
Ghazal (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Nadeau-Dubois (QS)
Labrie (QS)	Marissal (QS)	Zanetti (QS)

**7 décembre 2018**

---

Sur la motion de Mme LeBel, ministre de la Justice, au nom de M. Legault, premier ministre, proposant que M<sup>c</sup> Anne-Marie Santorineos soit nommée membre à temps partiel de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse :

**(Vote n° 26)**

*(Identique au vote n° 25)*